

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 18 décembre 2025



CA 2025 - 49 : Refonte de la nomenclature achats du SDIS 28

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni le jeudi 18 décembre 2025, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN	M. François BELHOMME
M. Didier GARNIER	Mme Elisabeth FROMONT
M. Marc GUERRINI	M. Stéphane LEMOINE
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU	M. Olivier HOUDY
M. Bertrand MASSOT	M. Pierre SANIER
Mme Karine DORANGE	M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

M. Francis PECQUENARD
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Philippe DUMAS, directeur de cabinet de monsieur le préfet
M. Laurent ARCHENault, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ;

Étaient présents avec voix consultative : Colonel hors classe Bruno HUCHER, directeur départemental ; Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL ; les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE, Capitaine Thierry BOURGEVIN, Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; les référents sureté et sécurité : Lieutenant-colonel Michaël ACHARD, Lieutenant Sylvain ESNAULT.

Excusé(s) : Lieutenant-colonel Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; les membres de la CATSIS : Capitaine Cédric ROBERGE représenté par le Capitaine Thierry BOURGEVIN, Lieutenant Franck CATRY, Mme Corinne ARNOULT ; Adjudant Dominique GUILMIN, référent sureté et sécurité ; Commandante Jennifer DAVID, Sapeur 1^{re} classe Gwenaëlle HALLIER, référentes mixité et lutte contre les discriminations.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L1612-4, L.3241-1 et L.3312-7 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération CA 2017-05 du 20 janvier 2017 par laquelle le CASDIS a adopté la nomenclature achats du SDIS 28, mise à jour régulièrement.



Dans le cadre de la gestion des achats publics, les acheteurs demeurent soumis, quel que soit le montant des dépenses, aux principes fondamentaux de la commande publique, à savoir : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Les services doivent notamment veiller à une définition rigoureuse et préalable de leurs besoins, appréciée à l'échelle de l'établissement. Les besoins similaires, réguliers ou récurrents, doivent être regroupés dans le calcul de l'estimation financière, pour garantir le choix de la procédure adaptée.

Afin de faciliter cette évaluation, une nomenclature achats interne a été élaborée pour le SDIS 28 et validée par le conseil d'administration en 2017.

Depuis la dernière mise à jour en 2023, l'évolution des pratiques d'achat et des besoins opérationnels rend nécessaire une refonte complète de cette nomenclature.

Cette révision vise notamment à :

- **clarifier** la structuration des familles d'achats pour une meilleure lisibilité ;
- **mettre à jour** les catégories obsolètes ou insuffisamment précises ;
- **intégrer** les nouveaux besoins identifiés dans les services (équipes spécialisées, matériels spécifiques etc.) ;
- **différencier** certains postes auparavant regroupés, afin d'améliorer la précision des estimations financières et le choix des procédures, et permettre ainsi un allotissement affiné et donc un meilleur taux de réponse des entreprises (restauration, outils et matériaux techniques etc.) ;

Cette refonte a également pour objectif d'améliorer la traçabilité des achats, de renforcer l'anticipation budgétaire et de permettre une meilleure planification des consultations et marchés, tout en facilitant l'accompagnement des services par le service achats.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve la nouvelle nomenclature achats du SDIS 28 annexée, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /